

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 152

Arrêté de voirie portant sur l'occupation « provisoire » du domaine public Mise en place de Vites-abris, petite restauration et buvette du 39 grande rue au 41 Grande rue Pour l'organisation des portes ouvertes et de la fête de la musique de l'EMIPHD le samedi 21 juin 2025.

Date : 22 mai 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de VALDAHON,

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU** le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- VU** le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** la demande en date du 12 avril 2025 par laquelle Madame Arlette PATTON présidente de l'EMIPHD (06.76.60.48.29), demande l'autorisation d'installer des vites-abris, une petite restauration et une buvette **du 39 grande rue au 41 grande rue (parcelles cadastrées AH 166 et AH 169) – 25800 Valdahon** afin d'organiser les portes ouvertes et la fête de la musique,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer des vites-abris, des tables et des bancs de brasserie dans le cadre de la fête de la musique **39 Grande rue et 41 Grande rue (parcelles cadastrées AH 166 et AH 169) – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement de la manifestation à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules (cheminement piétons si nécessaire).

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de la manifestation

L'EMIPHD, qui effectuera les opérations, devra signaler la manifestation conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
La commune mettra à disposition 10 barrières Vauban afin de sécuriser la manifestation.

ARTICLE 4 - Implantation

L'autorisation d'implantation des barnums dans le cadre du présent arrêté aura lieu du **samedi 21 juin 2025 à 12 h 00 au dimanche 22 juin 2022 à 2 heures.**

ARTICLE 5 -

L'autorisation d'implantation des barnums dans le cadre du présent arrêté aura lieu du **samedi 21 juin 2025 à 12 h 00 au dimanche 22 juin 2022 à 2 heures.**

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 -

En cas d'inobservation des obligations citées dans les articles 2 à 5, la présente autorisation sera révoquée, avec un préavis de 15 jours, par courrier recommandé avec avis de réception adressé au permissionnaire.

ARTICLE 7 -

La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Madame Arlette PATTON; le Chef de Service de la Police Municipale ; la gendarmerie de Valdahon.
Publication et insertion dans le recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valdahon, le 22 mai 2025

Le Maire,


Sylvie LE HIR

